

Liste des Délibérations

Conseil Municipal du 9 octobre à 18 h 30

Date de convocation : 01/10/2025

Affichage ordre du jour : 01/10/2025

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Adrien GONZALVEZ ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Philippe GERBIER ; Cloé PAUL VICTOR

Pouvoirs : Olivier PUJOLS a donné procuration à Franck BRITTO ; Virginie BADAROUX a donné procuration à Jannick DE SALVADOR

Absents : Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Elisette BASTOS GOMES ; Victorine FRAISSE ;

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

Désignation du secrétaire de séance : Jannick DE SALVADOR

ORDRE DU JOUR

Information sur décision : décision de préemption

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2025

58-1 Modernisation Éclairage Public Fonds verts 2025

59-2 Subventions association

60-3 Participation financière de la commune au Salon des Maires

61-4 Assurance des risques statutaires CDG

62-5 Transfert de compétences Hérault énergies

63-6 Projet de logement collectif – opération foncière – Hérault Logement

64-7 Convention atelier de Claret

65-8 Modification du tableau des effectifs

66-9 Gîtes communaux – tarifs et règlement

09.10.2025 / N° **58-1** / 9 Autres domaine de compétences/ 9.1.3 Actes relatifs à la sécurité

Modernisation EP Fonds verts 2025 – Hérault énergie

Convention relative aux modalités de participation financière

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRPOUVE** la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIE
- **FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 6 115€, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec Hérault énergies, les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Hérault énergies dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

09.10.2025 / N° **59-2** / 7 Finances / 7.5.3 Subvention au fonctionnement des associations

Subvention aux associations



Entendu l'exposé de Monsieur, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le montant de la subvention au comité des fêtes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

09.10.2025 / N° 60-3 / 5. Institution et vie politique / 5.6.3 Mandat spéciaux et frais de déplacement des élus

Participation financière au salon des Maires – Frais de déplacement, d'entrée et d'hébergement

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-22 31 du CGCT, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à effet de participer au prochain congrès des Maires de France
- **PREND** en charge une partie des frais de déplacements, d'entrées au congrès et d'hébergements des élus mandatés (circulaire du 15/04/1992) sur la base des dépenses réelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

09.10.2025 / N° 61-4 / 3. Domaine et patrimoine
Assurance des risques statutaires CDG

POINT AJOURNÉ

09.10.2025 / N° 62-5 / 9 Autres domaine de compétences
Transfert de compétences – Hérault énergie

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et **d'exploitation** des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**),
- MET la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES,
- DECIDE de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par les prestations optionnelles suivantes :
 - ☐ Eclairages spécifiques extérieurs listés ci-dessous
 - Terrain de tennis – Maison des associations
 - Terrain de foot – Rue du stade
 - Panneau lumineux d'informations – Avenue de Montpellier
 - ☐ Signalisation lumineuse tricolore (la totalité du parc),
- ACTE le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- DECIDE d'inscrire chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame / Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à HERAULT-ENERGIES

09.10.2025 / N° 63-6 / 3. Domaine et patrimoine
Projet de logement collectif – Opération foncière – Hérault Logement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** à vendre auprès de Hérault Logement une partie de la parcelle B1256, d'une contenance de 968 m², conformément au plan proposé, situé aux Mattes, au prix de 30 000 € HT



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce sujet, et notamment l'acte de vente

09.10.2025 / **N° 64-7** / 3. Domaine et patrimoine
Convention Atelier de Claret

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

09.10.2025 / **N° 65-8** / 4. Fonction Publique
Modification du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2025 ci-dessus présentée.

La présente délibération viendra annuler et remplacer la délibération n° 42-8 du 1^{er} juillet 2025.

09.10.2025 / **N° 66-9** / 3. Domaine et Patrimoine / 3.3 Locations
Gîtes communaux – tarif et règlement

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des gîtes communaux ainsi présentée ;
- **APPROUVE** la mise en place des conditions d'annulation « limitées » et de l'option « OPTION non remboursable » ;
- **APPROUVE** la location pour 2 nuits pour les mois de juillet et août pour les gîtes du Presbytère et de la Maison du Parc au tarif mentionné dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** la correction de la grille tarifaire de la délibération n° 38-4 du conseil du 1^{er} juillet 2025, les autres dispositions restant en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

